

**VENTE DE BOIS CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS en
forêt communale de ZELLWILLER
(Vente interdite aux professionnels)
en forêt communale de ZELLWILLER**

**A 19 h au Foyer SocioCultuel 13 rue Principale le 7 février 2023
37 lots pour 300 stères**

La vente est régie par les textes ci-après :

- Clauses générales des ventes de bois aux particuliers de l'ONF
- Consignes générales de sécurité
- Clauses particulières de la vente

La signature du procès-verbal de vente vaut engagement de respect des présentes clauses et des consignes de sécurité.

ATTENTION : seul l'acquéreur du lot est habilité à signer le procès-verbal ; aucune délégation de signature ne sera admise.

L'acheteur doit également signer dans le cadre de la vente un récépissé de prise de connaissance de l'ensemble de ces clauses et des consignes de sécurité.

CLAUSES FINANCIERES

La vente est faite aux enchères montantes par lot, minimum de 10,- € par lot.
Commune non-assujettie à la TVA.

Païement : le jour de la vente UNIQUEMENT par CHEQUE

ATTENTION : VOLUMES ET DESTINATION DES BOIS ACHETES

La quantité de bois par cessionnaire est **limitée à ses besoins domestiques sans pouvoir excéder 30 stères par foyer et par an**. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Il est par ailleurs rappelé que **la présente vente s'adresse exclusivement aux particuliers**. Les entreprises / microentreprises de bois de chauffage ne peuvent ainsi participer qu'aux ventes de bois réservées aux professionnels.

Enfin, il est rappelé que **la vente de bois acquis dans le cadre de la présente adjudication ne peut faire l'objet de revente à des tiers**, sous peine de sanctions.

CLAUSES PARTICULIERES DE LA PRESENTE VENTE

Article 1 - Lots :

Chaque lot est matérialisé avec un numéro inscrit à la peinture.

Attention : Les grumes ne sont pas encore débardées mais elles sont toutes identifiées et localisées. Elles ne font pas partie des lots !

Aucun arbre non marqué, même sec ou à l'état de chablis, ne devra être exploité.

Les arbres biologiques (secs ou à cavités), même tombés au sol, et marqués d'un triangle à la griffe ou à la peinture sont à laisser en l'état.

Tous les bois sont à terre.

Article 2 - Délais :

La date limite d'exploitation est fixée au **30 avril 2023**.

La date limite de vidange est fixée au **31 mai 2023**.

Prevenir le chef de triage ONF si non respect des délais imposés

Article 3 - Période d'interdiction :

L'accès, le travail dans les lots et l'enlèvement des bois sont interdits :

- entre le coucher et le lever du soleil,
- les dimanches et jours fériés,
- par vent violent, neige et verglas
- lorsque les pistes ou chemins de vidange sont boueux, avec risques de créations d'ornières !

Article 4 - Condition d'exploitation :

- Le traînage des bois en long est interdit.
- Les rémanents sont à sortir des fossés et cours d'eau et à débarrasser des accotements (Eparpillement des branches, pas de mise en tas).
- Les semis et les placeaux de plantation sont à respecter et à préserver.
- Utiliser les cloisonnements et pistes existantes

ATTENTION AUX FRÊNES MALADES (Chute de branches possible)

Le port des équipements de sécurité est fortement conseillé (pantalon de bûcheronnage, casque, gants...)

Rappel de certaines clauses générales des ventes de bois aux particuliers

(Document remis en séance aux acquéreurs de lot)

- **Le transfert de propriété des bois** : Le transfert de la propriété des bois s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.
- **Les garanties** : les quantités annoncées ont fait l'objet d'une estimation mais ne sont pas garanties.
- **Le travail dans les lots** : Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès réception du permis d'exploiter.
- **Les menus bois**, correspondant à la biomasse de la tige et des branches de diamètre inférieur à 7 cm, ne doivent pas être façonnés.
- **L'incinération est interdite.**
- **L'enlèvement des bois** : un permis d'enlever sera délivré par la Trésorerie après paiement du lot. L'acquéreur devra être porteur de son permis d'enlever lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts.
- **Responsabilité** : L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot.
- **Propreté des lieux** : Aucun déchet ne devra subsister sur le parterre de la coupe.
- **Fin de coupe** : à la date fixée pour la fin de la vidange des bois :
 - La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis à vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation des bois ;
 - les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.
 - si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 2,30 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur et/ou de la caution qui sera tenu d'en assurer le paiement.

RENSEIGNEMENTS

Mairie de ZELLWILLER 03 88 08 91 40

ONF : Corentin LEJAY 07 64 50 24 55

Le Chef de Triage
Corentin LEJAY
Maison Forestière de KERTZFELD

N° de lot	Localisation	Détail quantités		Observations	Vol. total
Lot n°1	Parcelle 14	5 st	Feuillus durs	Peinture Rose	5 st
Lot n°2	Parcelle 14	9 st	Feuillus durs	Peinture Verte	9 st
Lot n°3	Parcelle 14	4 st	Feuillus durs	Peinture Orange	16 st
		12 st	Chêne		
Lot n°4	Parcelle 14	6 st	Feuillus durs	Peinture Rose	6 st
Lot n°5	Parcelle 14/15	10 st	Feuillus durs	Peinture Verte	10 st
Lot n°6	Parcelle 14	9 st	Feuillus durs	Peinture Orange	9 st
Lot n°7	Parcelle 15	6 st	Feuillus durs	Peinture Rose	6 st
Lot n°8	Parcelle 15	11 st	Feuillus durs	Peinture Verte	11 st
Lot n°9	Parcelle 15	4 st	Feuillus durs	Peinture Orange	4 st
Lot n°10	Parcelle 15	5 st	Feuillus durs	Peinture Rose	6 st
		1 st	Feuillus tendres		
Lot n°11	Parcelle 15	5 st	Feuillus durs	Peinture Verte	5 st
Lot n°12	Parcelle 15	20 st	Feuillus durs	Peinture Orange	20 st
Lot n°13	Parcelle 15	12 st	Feuillus durs	Peinture Rose	12 st
Lot n°14	Parcelle 17	17 st	Feuillus durs	Peinture Verte	17 st
Lot n°15	Parcelle 17	4 st	Feuillus durs	Peinture Orange	4 st
Lot n°16	Parcelle 17	8 st	Feuillus durs	Peinture Rose	8 st
Lot n°17	Parcelle 17	6 st	Feuillus durs	Peinture Verte	6 st
Lot n°18	Parcelle 17	7 st	Feuillus durs	Peinture Orange	7 st
Lot n°19	Parcelle 17	7 st	Feuillus durs	Peinture Verte	7 st
Lot n°20	Parcelle 17	6 st	Feuillus durs	Peinture Rose	6 st
Lot n°21	Parcelle 19	3 st	Feuillus durs	Peinture Verte	3 st
Lot n°22	Parcelle 19	3 st	Feuillus durs	Peinture Orange	3 st
Lot n°23	Parcelle 19	8 st	Feuillus durs	Peinture Rose	8 st
Lot n°24	Parcelle 19	6 st	Feuillus durs	Peinture Verte	6 st
Lot n°25	Parcelle 19	5 st	Feuillus durs	Peinture Orange	5 st
Lot n°26	Parcelle 19	4 st	Feuillus durs	Peinture Rose	4 st
Lot n°27	Parcelle 19	5 st	Feuillus durs	Peinture Verte	5 st
Lot n°28	Parcelle 19	7 st	Feuillus durs	Peinture Orange	7 st
Lot n°29	Parcelle 19	24 st	Feuillus durs	Peinture Rose	24 st
Lot n°30	Parcelle 19	6 st	Feuillus durs	Peinture Verte	6 st
Lot n°31	Parcelle 19	9 st	Feuillus durs	Peinture Orange	9 st
Lot n°32	Parcelle 19	8 st	Feuillus durs	Peinture Rose	8 st
Lot n°33	Parcelle 19	9 st	Feuillus durs	Peinture Verte	9 st
Lot n°34	Bord de chemin	6 st	Feuillus durs	Peinture Verte	6 st
Lot n°35	Bord de chemin	6 st	Feuillus durs	Peinture Orange	6 st
Lot n°36	Bord de chemin	9 st	Feuillus durs	Peinture Rose	9 st
Lot n°37	Bord de chemin	8 st	Feuillus durs	Peinture Orange	8 st
TOTAL					300 st



**DIRECTION TERRITORIALE
GRAND-EST**
Agence territoriale de Colmar

Forêt communale
de ZELLWILLER

71 ha 20 a

Echelle : 1:6 500



Site SIC ONP de Colmar - A.C. - 03 juin 2019

PROJET
ONP N° 11 2009/02 41/0003
- 370 ONP N° 2012/0001/24
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0022
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0023
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0024
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0025
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0026
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0027
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0028
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0029
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0030
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0031
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0032
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0033
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0034
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0035
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0036
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0037
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0038
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0039
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0040
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0041
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0042
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0043
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0044
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0045
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0046
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0047
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0048
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0049
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0050
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0051
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0052
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0053
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0054
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0055
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0056
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0057
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0058
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0059
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0060
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0061
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0062
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0063
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0064
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0065
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0066
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0067
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0068
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0069
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0070
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0071
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0072
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0073
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0074
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0075
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0076
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0077
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0078
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0079
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0080
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0081
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0082
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0083
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0084
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0085
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0086
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0087
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0088
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0089
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0090
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0091
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0092
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0093
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0094
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0095
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0096
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0097
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0098
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0099
- 370 ONP administré : 2007/03/17/0100

